

RU dans les Hauts de France :

La lettre du Représentant des Usagers du système de santé

JUIN 2017 – n°3

Edito

Cette troisième lettre du « Représentant des Usagers du système de Santé » est la dernière que vous recevez de la part du CISS Hauts de France. En effet s'est créé le 27 juin dernier « France Assos Santé » qui est la déclinaison dans notre région de l'Union Nationale des Associations Agréées du Système de Santé » voulue par le législateur en 2016. Le CISS Hauts de France s'est intégré dans cette nouvelle structure et a été rejoint par des associations qui jusque-là n'en faisaient pas partie.

A ce jour 56 membres composent le réseau de « France Assos Santé » représentant 33 associations agréées différentes. Les différentes instances sont en place et il nous faut nous mettre au travail pour faire vivre collectivement ce nouvel outil au service de tous les usagers

Pierre-Marie LEBRUN

**Président de France Assos Santé Hauts de France
Ancien Président du CISS Hauts de France**



France Assos Santé Hauts-de-France et la représentation des usagers

Le 21 mars dernier a été créée au niveau national l'association France Assos Santé, nom de marque de l'UNAASS (instaurée par la loi de modernisation de notre système de santé du 26 janvier 2016). S'en est suivie la création de délégations régionales, dont France Assos Santé Hauts-de-France le 27 juin 2017.

France Assos Santé est constituée de diverses associations agréées, ayant adhéré volontairement, intervenant dans le champ du handicap, de la maladie ou encore de la précarité. Néanmoins, elle ne gomme pas la singularité de ses membres et n'agit pas à leur place dans leurs champs d'interventions.

Selon ses statuts, France Assos Santé, tout comme ses délégations régionales, a pour objet principal la défense des droits des usagers du système de santé. En vue de

remplir cet objectif, un certain nombre de missions lui ont été confiées. L'une de ces missions concerne la représentation des usagers. France Assos Santé au niveau national, et ses délégations au niveau régional, proposent une liste de représentants des usagers après consultation et concertation des associations membres, pour toutes les instances de santé publique pour lesquelles la représentation des usagers est prévue. Dans ce cadre, elles veillent à ce que les représentants des usagers puissent bénéficier d'accompagnement dans l'exercice de leur mission. Cela passe notamment par leur formation, qui était jusque-là assurée par le CISS, qui a déjà formé des centaines de représentants des usagers.

Plus précisément, France Assos Santé Hauts-de-France va être amené à coordonner les appels à candidature pour la

désignation des représentants des usagers dans les instances de santé. Elle les diffusera à tous ses membres, et, lorsque cela sera nécessaire, son bureau procédera à un arbitrage (lorsque le nombre de candidats sera supérieur au nombre de postes). France Assos Santé Hauts-de-France sera donc en mesure de présenter des représentants des usagers issus de ses associations agréées membres.

Toutefois, n'oubliez pas que vous êtes nommés au nom de votre association d'origine – et non de celui de France Assos Santé Hauts-de-France, qui n'exerce en somme qu'une fonction de coordination en la matière, même si, pour certaines instances régionales, des représentants des usagers seront nommés au nom de France Assos Santé Hauts-de-France (lorsque cela sera prévu par les textes). Et gardez à l'esprit que vous représentez l'ensemble des usagers du système de santé !



FOCUS LEGISLATIF

L'information de la commission des usagers sur les évènements indésirables graves associés aux soins

La loi de modernisation de notre système de santé du 26 janvier 2016 précise que la commission des usagers bénéficie d'une présentation, au moins une fois par an, des évènements indésirables graves associés aux soins survenus au cours des douze derniers mois, ainsi que des actions menées par

l'établissement pour y remédier. Un décret du 27 mars 2017 détaille les modalités de cette information.

Avant toute chose, précisons ce qu'est un évènement indésirable grave, associé à des soins réalisés lors d'investigations, de traitements, d'actes médicaux à visée esthétique ou d'actions de prévention. Il s'agit d'un évènement inattendu au regard de l'état de santé et de la pathologie de la personne et dont les conséquences sont la survenue probable

d'un déficit fonctionnel permanent, la mise en jeu du pronostic vital, voire le décès (définition proposée par le CISS).

Le décret du 27 mars 2017 précise donc les conditions dans lesquelles la commission des usagers est informée de ces événements indésirables graves associés aux soins, dans le respect de l'anonymat des patients et des professionnels de santé, ainsi que des actions correctives mises en place par l'établissement pour y remédier. Ce décret détermine également le délai dans lequel le représentant légal de l'établissement informe la commission des usagers, ainsi que le contenu de cette information.

Ainsi, une information sur chaque événement indésirable grave associé à des soins doit avoir lieu lors de la réunion de la commission des usagers qui suit la transmission des informations concernant cet événement indésirable par le représentant légal de l'établissement au directeur général de

l'Agence Régionale de Santé, information qui doit intervenir dans les 3 mois après la survenue d'un tel événement. Cette information doit être faite par le représentant légal de l'établissement, ou la personne qu'il désigne à cet effet, et comprend une description synthétique des circonstances de l'événement indésirable grave, des conséquences pour le ou les personnes concernées, des mesures immédiates prises pour ces personnes, ainsi que le plan d'actions correctives mis en place par l'établissement.

Pour aller plus loin :

Fiche CISS Pratique B3

Article R.1112-80 Code de Santé Publique

Décret du 27 mars 2017 relatif aux modalités d'information de la commission des usagers sur les événements indésirables graves associés aux soins



TEMOIGNAGE

Regard d'un représentant des usagers en commission de conciliation et d'indemnisation

Pour rappel, la commission de conciliation et d'indemnisation (CCI) est chargée de faciliter le règlement amiable des litiges relatifs aux accidents médicaux, aux affections iatrogènes, aux infections nosocomiales et aux recherches biomédicales, ainsi que tout litige entre usagers et professionnels de santé, établissements de santé, services de santé, organismes ou producteurs de produits de santé.

Chaque commission est composée d'un président et de 12 membres titulaires, dont 3 représentants des usagers. Voici le témoignage de l'une de ces représentantes des usagers.

« Dans chaque CCI, il y a trois représentants des usagers titulaires, chacun ayant deux suppléants. Toutefois, seuls les titulaires et les premiers suppléants se sont vus remettre une tablette afin de recevoir les dossiers et de les consulter plus facilement ; les seconds suppléants n'en sont donc pas équipés ce qui limite les possibilités de remplacement lorsque le titulaire et le premier suppléant ne sont pas disponibles.

De même, il arrive parfois que le quorum ne soit pas atteint. Il est déjà arrivé qu'un avocat de victime refuse que la CCI statue, ce qui démontre les inégalités qui peuvent exister entre les CCI.

J'ai aussi pu remarquer que tous les usagers n'ont pas les moyens financiers de prendre un avocat pour défendre leurs droits. De même, tous les usagers ne sont pas parfaitement au courant de leurs droits ou de la façon dont le système de santé fonctionne, ce qui peut entraîner des inégalités et des différences de traitement dans les dossiers.

Il arrive également, alors que la faute, l'accident ou l'aléa thérapeutique sont avérés, qu'un rejet d'office soit prononcé. Ce qu'on peut trouver particulièrement injuste lorsque les faits sont extrêmement graves.

Etre RU en CCI représente un mandat intéressant, mais très exigeant, tant au niveau des compétences qu'au niveau moral, qui nécessite de se documenter et de se former. »

Christiane Feller



A vos agendas Formations

« **RU et système de santé** » 11/09/17 - Amiens / 27/11/17- Lille

« **Analyser les plaintes et réclamations en commission des usagers** » le 15/09/17 - Lille /entre le 13-24/11/17 - Compiègne

« **Défendre les droits des usagers** » -13/10/17 - Saint-Quentin

« **Représenter les usagers en commission des usagers** » 14/11/17- Arras

« **RU en avant !** » (2 jours) 4 et 5/12/17 – Lille

« **Le rapport de la commission des usagers : y participer, l'exploiter** » le 4/12/17 -Arras

« **Prendre la parole** » entre le 11-15/12/17 – Saint-Quentin

Ex Nord-Pas-de-Calais
Mme CASSARIN-GRAND
3, rue Gustave Delory
BP 1234 – 59013 LILLE
03.20.54.97.61
leciss.npdc@gmail.com



Contact

Ex Picardie
Mme WATTRELOT
9, rue de Crimée
02100 SAINT-QUENTIN
06.46.60.00.44
cisspic.lw@outlook.fr